



## POLITIQUE SUR LES JOUEURS LIBRES (à compter de 2018-2019)

- **Définition** : Un joueur libre est un membre en règle de n'importe quelle association membre de Curling Canada, qui concourt en tant que joueur non résident au Tournoi des Cœurs et au Brier.
- Les **joueurs libres** sont autorisés à concourir **seulement** au Tournoi des Cœurs et au Brier (à n'importe quel niveau de jeu). Un maximum **d'un (1) joueur libre** est autorisé par équipe, ce qui inclut tout joueur remplaçant.
- Les joueurs libres concourant au Tournoi des Cœurs et au Brier dans toute autre association membre seront aussi autorisés à participer à n'importe quelle autre compétition (sauf le Tournoi des Cœurs et le Brier) menant à tout autre championnat de Curling Canada dans la province ou le territoire de l'association membre où ils résident. *Par exemple, le joueur « A », qui habite à Winnipeg, est un joueur libre pour une équipe de la Saskatchewan aux éliminatoires du Brier. Le joueur « A » pourrait donc participer au championnat mixte pour le Manitoba ou à tout autre événement pour le Manitoba, auquel il serait admissible.*
- **Les étudiants-athlètes âgés de 20 ans et moins au 30 juin de l'année précédant le Championnat junior canadien ou avant le Championnat pour les moins de 18 ans.**
  - Un joueur âgé de moins de 21 ans (comme décrit ci-dessus) et **inscrit à plein temps** dans une école reconnue (primaire, secondaire, cégep, collège ou université) peut concourir à titre de joueur libre pour toute autre association membre au **Tournoi des Cœurs et au Brier seulement**.
  - Les athlètes admissibles dans cette catégorie ont deux (2) options :
    - **option 1** : ils peuvent concourir à titre de joueurs libres pour toute association membre au Tournoi des Cœurs et au Brier et ils peuvent concourir pour l'association membre dans le territoire de laquelle se trouve l'école, dans toute autre compétition menant à tout championnat de Curling Canada dans lequel ils sont autorisés à concourir. *Par exemple, la joueuse « A » habite au Yukon, va à l'Université de l'Alberta et est une joueuse libre pour une équipe de Nunavut au Tournoi des Cœurs. La joueuse « A » pourrait jouer à tout autre événement de l'Alberta, pour lequel elle serait admissible.*
    - **option 2** : ils peuvent concourir à titre de joueurs libres pour toute



association membre au Tournoi des Cœurs et au Brier et ils peuvent concourir à toute autre compétition menant à tout championnat de Curling Canada auquel ils sont admissibles dans la province ou le territoire de l'association membre où leur famille habite. *Par exemple, la joueuse « A » habite au Yukon, va à l'Université de l'Alberta et est une joueuse libre pour une équipe de Nunavut au Tournoi des Cœurs. La joueuse « A » pourrait jouer à tout autre événement du Yukon, pour lequel elle serait admissible.*

- L'une ou l'autre option est acceptable, **mais pas les deux.**
- Cette politique **ne s'applique pas** aux championnats de curling universitaires ou collégiaux. Ces événements sont régis par les règlements en matière d'admissibilité établis par USPORT et l'ACSC et n'ont aucune incidence sur l'admissibilité aux événements de Curling Canada. Un étudiant-athlète peut concourir pour toute université ou tout collège dans toute province ou tout territoire, sans compromettre sa capacité de participer à toute compétition de Curling Canada.
- Si on le leur demande, les étudiants traditionnels sur campus et à plein temps établiront leur résidence en fournissant **une lettre de confirmation du bureau du registraire de leur école, confirmant le statut à plein temps et l'inscription pour l'année scolaire.** Cette politique s'en remet à l'établissement que fréquente l'étudiant pour la définition du statut d'étudiant à plein temps. L'inscription à des **écoles en ligne n'est pas admissible** à cette exemption.
- Les étudiants-athlètes qui demandent cette exemption doivent s'identifier comme « joueur libre », puis informer les associations membres concernées, pour obtenir leur approbation. **Au besoin**, on pourrait leur demander de fournir les documents nécessaires prouvant que les joueurs restants [3 de 4] sont des résidents de bonne foi de l'association membre qu'ils comptent représenter.
- Les demandes de « joueurs libres » doivent être reçues par les associations membres respectives **au plus tard le 31 octobre chaque année.** À la suite du processus d'approbation entre les associations membres respectives, le joueur doit aussi s'inscrire correctement dans le système de classement des équipes canadiennes (CTRS). Pour terminer, les associations membres feront parvenir des copies à Curling Canada.



- Toutes les personnes doivent respecter les critères d'adhésion de la province ou du territoire qu'elles souhaitent représenter et obtenir une carte de concurrent de Curling Canada.
- Les personnes qui déclarent être des résidents de bonne foi de la province ou du territoire de curling qu'elles souhaitent représenter ou les personnes engagées dans le processus d'exemption pourraient être tenues de participer au programme de « localisation » de Curling Canada, administré par le directeur de la haute performance pour valider leur lieu de résidence ou le mérite de leur demande d'exemption.



Novembre 2017